



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

**OBJET : Stationnement interdit – Rue de la Madeleine, Rue du Four, Rue de l'Abbaye, Rue Jean Perquis– A partir du lundi 24 juin 2024**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande d'arrêté municipal réalisée par M Bruno RICARD, Maire de la commune de Lanvallay afin d'interdire le stationnement du n°12 au n°32 et du n°13 au n°39 de la Rue de la Madeleine, la Rue de l'Abbaye, la Rue du Four et la Rue Jean Perquis,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **A partir du lundi 24 juin 2024**, le stationnement sera interdit du n°12 au n°32 et du n°13 au n°39 de la Rue de la Madeleine, la Rue de l'Abbaye, la Rue du Four et la Rue Jean Perquis, sauf pour les riverains détenteurs du macaron qui seront autorisés à stationner dans ces rues.

**ARTICLE 2** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**En Mairie, le 21 juin 2024**

**Le Maire,**

Le Maire  
Bruno RICARD